



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 6156

Texte de la question

M. Alain Marleix demande à M. le secrétaire d'Etat au logement de lui apporter des précisions sur le projet du Gouvernement d'obliger les offices HLM de faire l'avance des frais de TVA, comme c'est le cas actuellement pour les collectivités locales. Il souhaite également attirer son attention sur la baisse de l'enveloppe destinée aux PALULOS, qui n'est plus que de 800 millions de francs au lieu de 1,6 milliard de francs. Compte tenu du rôle important que jouent les offices HLM, notamment en zone rurale, pour le maintien de la population, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La mise en place à compter du 1er janvier 1998 d'un taux de TVA réduit à 5,5 % (réduction de 20,6 à 5,5 %) pour les opérations de réhabilitation bénéficiant actuellement d'une subvention à la prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), les opérations de production de logements locatifs sociaux dans l'ancien (acquisition-amélioration) et les rénovations financées sur fonds propres ne peut avoir que des conséquences financières positives pour les organismes d'HLM. En effet, les bénéficiaires de la subvention PALULOS au cours de l'exercice 1997 font déjà l'avance de la TVA ; l'incidence principale de la réforme qui doit intervenir en 1998 conduira les maîtres d'ouvrages à récupérer la différence de TVA entre 20,6 % et 5,5 %. En ce qui concerne l'enveloppe financière destinée aux PALULOS, il convient d'observer que son niveau tient compte d'un taux de subvention de base de 10 % au lieu d'un taux de 8,55 % qui aurait maintenu la neutralité avec le système antérieur et que cette enveloppe permettra de subventionner un programme physique effectif de 120 000 PALULOS, plus substantiel en terme de résultats que les prévisions des dernières années.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6156

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3919

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 213